



EDMOND CAUBRAQUE

Expert-Comptable

Inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Nouvelle-Aquitaine

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

ACOM EXPERTISE CELE-LOT

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 €

Siège social :

868 Avenue Claude Huet

46100 FIGEAC

RCS CAHORS 945 257 921

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE @COM.QUERCY-ROUERGUE
A LA SOCIETE ACOM EXPERTISE CELE-LOT**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE @COM.QUERCY-ROUERGUE A LA SOCIETE ACOM EXPERTISE CELE-LOT

Aux associées,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par votre décision unanime du 6 novembre 2025 concernant l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société @COM.QUERCY-ROUERGUE à votre société ACOM EXPERTISE CELE-LOT, avec renonciation expresse de la nomination d'un commissaire à la scission conformément à l'article L236-10 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce

L'actif net détaillé apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées le 6 novembre 2025.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée d'une éventuelle prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de l'opération, exposées de façon détaillée dans le traité, peuvent se résumer comme suit :

✓ Contexte de l'opération :

Afin de rationaliser l'organisation du travail, et avoir une meilleure analyse, mais surtout afin de pouvoir intégrer deux nouveaux experts-comptables dans la gestion et la direction de deux de ses agences, l'apporteuse a décidé de scinder son activité en apportant une branche d'activité autonome à la société ACOM EXPERTISE CELE-LOT.

✓ Société apporteuse :

Il s'agit de la société @COM.QUERCY-ROUERGUE, société d'expertise comptable sous la forme de société par actions simplifiée au capital de 700 500 €, réparti en 7 005 actions de 100 € de nominal chacune, 868 Avenue Claude Huet, 46100 Figeac, RCS Cahors 450 417 324.

✓ Société bénéficiaire :

La société bénéficiaire est la société ACOM EXPERTISE CELE-LOT, société d'expertise comptable sous la forme de société par actions simplifiée, au capital de 1 000 €, réparti en 1 000 actions de 1 € de nominal chacune, 868 Avenue Claude Huet 46100 Figeac, RCS Cahors 945 257 921.

✓ Liens en capital et dirigeants :

A la date de ce rapport, la société apporteuse possède 999 actions sur les 1 000 composant le capital de la société bénéficiaire et la même personne morale est présidente des deux sociétés.

Signé par Edmond Caubraque
Le 12/11/2025

 Signed with
universign

E C

✓ **Caractéristiques essentielles de l'apport partiel d'actif :**

Au regard du règlement ANC n° 2019-06 et des articles 743-1 et suivants du Plan comptable général, le projet implique des sociétés sous contrôle commun. En conséquence les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 30/06/2025.

Les parties sont convenues que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

En conséquence, la désignation détaillée des éléments d'actif apportés à la société ACOM EXPERTISE CELE-LOT et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes de la société @COM.QUERCY-ROUERGUE, arrêtée au 30/06/2025, dénommée "bilan de référence".

Il est précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des assemblées générales des sociétés @COM.QUERCY-ROUERGUE et ACOM EXPERTISE CELE-LOT appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet au 1^{er} Juillet 2025.

✓ **Nature, description et origine de propriété des apports :**

Il est envisagé l'apport des branches complètes et autonomes d'activité d'expertise comptable de deux établissements, celui de Figeac (46100) sis 868 Avenue Claude Huet 46100 Figeac sous le numéro SIRET 45041732400016 et celui de Cajarc (46160) sis 30 Boulevard du Tour de Ville 46160 Cajarc sous le numéro SIRET 45041732400081.

Le détail précis des éléments actifs et passifs composant les 2 branches d'activité apportées figure en annexe du traité d'apport, avec mention des contrats ou obligations en cours.

Il est en outre précisé dans ce traité que la société ACOM EXPERTISE CELE-LOT prendra à sa charge les engagements contractés par la société @COM.QUERCY-ROUERGUE pour l'exploitation des branches d'activités concernées qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société @COM.QUERCY- ROUERGUE et dont le détail figure également en annexe.

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société @COM.QUERCY-ROUERGUE pour l'avoir reçu en apport à la constitution en date du 04/09/2003, et suite à diverses acquisitions de clientèles civiles d'expertise-comptable. Les éléments corporels nécessaires à l'activité ont été acquis au cours de l'exploitation.

✓ **Valeur des apports :**

Le traité d'apport détaille les éléments d'actif et de passif apportés comprenant la branche complète et autonome d'activité d'expertise-comptable, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, apportés aux valeurs nettes comptables suivantes :

a) Actif apporté

Fonds de commerce	1 170 015 €
Autres immobilisations corporelles	73 418 €
Cautions	1 440 €
Créances clients	543 497 €
Autres créances	12 410 €
Créances diverses	163 640 €
Disponibilités	762 469 €

Total des éléments d'actif apportés	2 726 889 €

(deux millions sept cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-neuf euros)

Le 12/11/2025

Signed with
universign

E C

b) Passif pris en charge

Dettes fournisseurs :	747 851 €
Dettes fiscales et sociales :	291 434 €
Autres Dettes :	25 004 €
Produits constatés d'avance :	963 600 €
Total passif pris en charge	2 027 889 €

(deux millions vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) ;

soit un actif net apporté de 2 726 889 € – 2 027 889 € = 699 000 €
(six cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros).

✓ **Rémunération des biens apportés :**

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société @COM.QUERCY-ROUERGUE, 699 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société ACOM EXPERTISE CELE-LOT, qui augmentera ainsi son capital de 699 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 700 000 euros.

Les 699 000 Actions nouvelles seront créées avec jouissance du 01/07/2025 et entièrement assimilées aux titres déjà existants.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il n'existe pas de différence entre le montant net comptable des apports et la valeur nominale des 699 000 actions créées à titre d'augmentation de capital par la société ACOM EXPERTISE CELE-LOT, cette dernière venant d'être créée et n'ayant eu à ce jour aucune activité, la valeur de chacune de ces actions correspondant donc seulement à leur valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

La société ACOM EXPERTISE CELE-LOT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la société bénéficiaire, l'écart entre mouvements actifs et mouvements passifs, représentatifs de ce résultat sera porté au compte de la société apporteuse.

Celle-ci sera ainsi créancière s'il y a bénéfice ou débitrice dans le cas contraire. Et dans ce dernier cas, la société apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire, de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égal au montant de l'actif net tel que déterminé à partir du bilan de référence mentionné dans les caractéristiques essentielles.

✓ **Conditions suspensives :**

Le traité d'apport partiel d'actif indique que l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société @COM.QUERCY-ROUERGUE, de la présente opération d'apport ;

Signé par Edmond Caubraque
Le 12/11/2025

 Signed with
universign



- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société ACOM EXPERTISE CELE-LOT de l'augmentation de capital prévue en conséquence de l'apport, par voie d'émission d'actions nouvelles, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;

Faute de réalisation le 31/01/2026 des conditions ci-dessus, le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, j'ai notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du traité de fusion ;
- réalisé des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports ;
- contrôlé l'existence et la propriété des éléments énumérés dans le traité d'apport ainsi que la régularité de leur valorisation en m'assurant, jusqu'à la date de ce rapport, à partir de la date d'arrêté des comptes annuels de la société apporteuse, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause les valeurs ;
- consulté les documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur nette des apports retenue s'élevant à 699 000 € (six cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre,

Fait à Dax,
le 12 novembre 2025.

Signé par Edmond Caubraque
Le 12/11/2025

 Signed with
universign



Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux apports